

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers

en exercice	9
présents	7
Votants	7
procuration	1

L'an deux mil vingt-quatre le mercredi 10 avril, le Conseil Municipal de VALLORCINE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Jérémy VALLAS, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal le 26 mars 2024

Objet
N° 24/02/18
Avance remboursable du budget principal vers le budget annexe chaufferie bois

Présents Monsieur Jérémy VALLAS, Monsieur Jean-François DESHAYES, Madame Audrey PENIN, Madame Maryvonne ALVARD, Madame Dominique ANCEY, Monsieur Gérard BURNET, Monsieur François COUTAGNE

Représentés Mme Rachel ROUSSET donne pouvoir à M. François COUTAGNE

Absents excusés Mesdames Rachel ROUSSET et Guyonne FOURNIER

Secrétaire de séance Madame Dominique ANCEY

Par délibération n°13/01/01 en date du 4 février 2013, afin de facturer la vente de chaleur, un service public industriel et commercial (SPIC) a été créé ainsi que son budget annexe selon l'instruction budgétaire et comptable M4. Ce budget est doté de l'autonomie financière et est de ce fait soumis au principe d'équilibre financier défini par l'article L2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, aux termes duquel les budgets des SPIC, doivent en principe, être équilibrés en dépenses et en recettes.

Au cours de l'année 2023, des travaux d'extension du réseau de chaleur ont eu lieu, ces travaux ont été réalisés via un marché public d'un montant de 142 171€HT. Le versement des recettes attendues concernant cette opération, sous forme de 2 subventions (DSIL et ADEME), ont pris du retard et le budget régie chaufferie se trouve à court de trésorerie afin d'honorer ses dettes.

Aussi, il est proposé de verser une avance remboursable du budget principal vers le budget annexe régie chaufferie à hauteur de 25 000.00€ afin de pouvoir procéder au paiement des factures. Cette avance sera remboursée dès que les subventions auront été versées sur le budget annexe régie chaufferie bois.

Le rapport entendu,

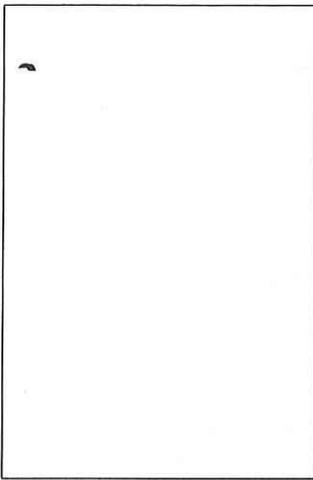
VU les articles L2224-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article R2221-69 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n° 13/01/01 en date du 4 février 2013 créant le budget annexe « régie chaufferie bois », soumis à l'instruction budgétaire et comptable M4 ;

CONSIDÉRANT que le budget principal peut, avec l'autorisation préalable de l'assemblée délibérante, verser une avance remboursable à un budget annexe ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'abonder la trésorerie du budget annexe « régie chaufferie bois »



Le Conseil municipal, après délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** le versement d'une avance de trésorerie remboursable par le budget principal au budget annexe « régie chaufferie bois », pour un montant de 25 000.00€ ;
- **DÉCIDE** que l'avance sera remboursée dès que les subventions relatives à l'opération d'extension du réseau de chaleur seront versées sur le budget annexe « régie chaufferie bois » ;
- **DIT** que la somme correspondante sera inscrite au budget primitif du budget principal exercice 2024 à l'article 27638 des dépenses et des recettes d'investissement et au budget primitif du budget annexe « régie chaufferie bois » exercice 2024 à l'article 1687 des dépenses et des recette d'investissement.

Ainsi fait et délibéré,
Au registre suivent les signatures,
Pour extrait conforme,

La secrétaire de séance,
Dominique ANCEY

Acte certifié exécutoire le :
Télétransmis en Préfecture le :
Notifié ou publié le :

Le Maire,
Jérémy VALLAS

La présente délibération est transmise à :
Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville
Madame le Trésorier de Sallanches